

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL 2024-32

PORTANT REQUISITION DE L'ENTREPRISE OLIVE TRAVAUX POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'URGENCE DANS LES TORRENTS DU GYR, DE L'ONDE ET DE LA GYRONDE

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2112-4 et L.2212-5 ;

Considérant que le bassin versant des torrents du Gyr et de l'Onde ont eu à subir, les 19 et 20 octobre 2023, des pluies présentant un caractère exceptionnel ;

Considérant que les crues de ces torrents ont occasionné des dégâts importants et étendus sur le réseau routier, les berges et les dispositifs de protection de berges ;

Considérant qu'en raison des conditions climatiques, un certain nombre de travaux d'urgence n'ont pas pu être réalisés au cours de l'automne 2023 et de l'hiver 2023-2024 ;

Considérant que certains de ces travaux doivent être réalisés en urgence, en raison de l'existence de risques pour la sécurité des biens et des personnes ;

Considérant que ces travaux doivent être réalisés au cours du printemps 2024 avant la fonte des neiges, celle-ci étant susceptible de rendre les travaux impossibles en raison de l'augmentation du débit des torrents qu'elle produit ;

Considérant qu'en vertu des pouvoirs de police conférés au maire il lui revient, en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L. 2212-2, de prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances.

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise OLIVE TRAVAUX sise à Parcher, 05340 VALLOUISE-PELVOUX est réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter les travaux suivants :

Localisation :

- Torrent de l'Onde au lieudit « Pont des Fauries »
- Torrent de la Gyronde au niveau de l'ancienne gravière de l'entreprise OLIVE TRAVAUX ;
- Torrent du Gyr aux lieudits : « Les auches » et « Le Freissinet »

Nature des travaux :

Torrent de l'Onde au lieudit « Pont des Fauries »

- Confortement de la zone érodée du talus, afin de la rendre moins vulnérable à l'érosion, par la mise en place d'un enrochement libre sur le linéaire de l'érosion du talus, soit environ 19 mètres linéaires, dans l'alignement de la berge existante.
- Mise en place des blocs sera effectuée à l'aide d'une pelle mécanique stationnée sur la berge.

- Restitution de la route d'Entre-les-Aygues dans sa configuration d'origine afin de garantir la sécurité des usagers de cette voie publique ;

Torrent de la Gyronde au niveau de l'ancienne gravière de l'entreprise OLIVE TRAVAUX

- Enlèvement des embâcles présents sur la zone de dépôt, afin d'éviter leur charriage en aval à l'occasion d'une prochaine crue, susceptible de conduire à la formation de barrages naturels faisant obstacle au bon écoulement des eaux ;
- Elargissement du lit mineur du torrent en procédant au déplacement vers la rive gauche des matériaux présents dans la zone de dépôt centrale ;
- Comblement du bras créé en rive gauche en procédant au déplacement des matériaux vers la rive gauche, à partir de la confluence avec le lit mineur (à l'endroit où la conduite d'amenée d'eau de Beassac passe sous le lit du torrent, et jusqu'à l'aval de la zone de dépôt (amont de la station d'épuration) ;

- Torrent du Gyr au lieudit : « Les auches »

- Confortement la zone érodée du talus, afin de la rendre moins vulnérable à l'érosion, par la mise en place d'un enrochement libre sur le linéaire de l'érosion du talus, soit environ 19 mètres linéaires, dans l'alignement de la berge existante.
- Mise en place des blocs sera effectuée à l'aide d'une pelle mécanique stationnée sur la berge,
- Consolidation de la voie verte située en bordure du torrent, afin de garantir la sécurité des usagers de cette voie publique ;

- Torrent du Gyr au lieudit : « Le Freissinet »

Zone amont du pont :

- Enlèvement des embâcles présents sur la zone de dépôt, afin d'éviter leur charriage en aval à l'occasion d'une prochaine crue, susceptible de conduire à la formation de barrages naturels faisant obstacle au bon écoulement des eaux ;
- Déplacement des matériaux alluvionnaires présents sur site, répartis dans un périmètre d'environ 10 000m², divisé en deux sous-zones ;
- Confortement du chenal d'écoulement existant, par le biais d'un déplacement des matériaux alluvionnaires situés dans la zone de dépôt contre la berge rive droite, afin de protéger cette berge des affouillements ;
- Création d'un chenal d'écoulement en partie centrale du lit mineur, par le biais d'un déplacement des matériaux alluvionnaires situés dans la zone de dépôt contre les berges rives droite et gauche, afin de protéger ces berges des affouillements ;

Zone aval du pont :

- Confortement du chenal d'écoulement existant, par le biais d'un déplacement des matériaux alluvionnaires situés dans la zone de dépôt contre la berge rive droite, afin d'éviter une submersion de la protection de berge existante dans son point bas, situé au droit du local technique de la station ;

Délai :

La présente réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'à achèvement des travaux visés ci-dessus

Article 2

Le paiement des prestations sera effectué sur la base d'une facture établie par l'entreprise. L'entreprise sera indemnisée en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, celle-ci étant de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 3

Le présent ordre de réquisition sera notifié à l'entreprise OLIVE TRAVAUX.

Son ampliation sera affichée en mairie de Vallouise-Pelvoux et transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

Article 4

Le directeur général des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vallouise, le 26 avril 2024

Le Maire



Gaëlle MOREAU

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
 - o Publié le : 26/04/2024
 - o Transmis en Préfecture le : 26/04/2024
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.